

A.M., 2024**Arrêté 0058-2024 du ministre de la Sécurité publique en date du 30 juillet 2024**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement à une tempête hivernale survenue le 13 janvier 2024, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0006-2024 du 30 janvier 2024 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison d'une tempête hivernale survenue le 13 janvier 2024;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 30 janvier 2024 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté numéro AM 0010-2024 du 15 février 2024 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

VU l'article 68 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (L.Q. 2024, c. 18, article 1) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir le territoire concerné et de prolonger la période visée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer, dont le territoire n'a pas été désigné aux arrêtés précités, a relevé des dommages en raison d'une tempête hivernale survenue le 13 janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette ville et à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0006-2024 du 30 janvier 2024 relativement à une tempête hivernale survenue le 13 janvier 2024, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à une

autre municipalité par l'arrêté numéro AM 0010-2024 du 15 février 2024, est de nouveau élargi afin de comprendre la ville de Carleton-sur-Mer, située dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Signé à Québec, le 30 juillet 2024

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

83879

